



# BULLETIN de la CJAQ

Conférence des juges administratifs du Québec - JUIN 2021

DANS CE NUMÉRO:

MOT DU PRÉSIDENT **3**

.....  
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DU LOGEMENT **6**  
40 ANS D'HISTOIRE

.....  
AUDIENCES EN VIRTUEL  
ANECDOTES **7**

.....  
BIENVENUE AUX  
NOUVEAUX MEMBRES **8**



Bulletin de la CJAQ  
numéro de juin 2021

**Éditrice:** Lyne Lavergne

**Graphisme et mise en page:** Boudesign

**Comité de relecture:**

Sylvie Séguin  
Martine Riendeau  
Lyne Lavergne

**Ont contribué au contenu de ce numéro:**

Daniel Pelletier  
Francine Jodoin  
Lyne Lavergne

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Daniel Pelletier

Bonjour,

**Avant la période de vacances estivales que je vous souhaite la plus déconfinée possible, c'est le bon moment pour nous de faire le point sur l'avancement des dossiers qui nous préoccupent, soit la négociation de nos conditions de travail et la réforme de la justice administrative.**

## LES NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC

Vous savez probablement que le gouvernement a conclu des ententes de principe avec plusieurs syndicats de la fonction publique. Bien que ces négociations ne soient pas terminées avec tous les groupes, on peut s'attendre à ce qu'elles le soient au cours des prochaines semaines.

Les augmentations générales accordées par le gouvernement dans le cadre de ces ententes sont de 2% en 2020-2021, 2% en 2021-2022 et 2% en 2022-2023. Dans certaines de ces ententes, on prévoit une modification de la structure salariale afin d'octroyer des augmentations de salaire plus élevées aux plus bas salariés (ex. préposés aux bénéficiaires, nouveaux enseignants...etc.)

Historiquement, le gouvernement accorde aux cadres de l'État et aux titulaires d'emplois supérieurs des augmentations salariales générales similaires. Reste à voir s'il y aura ouverture à corriger certaines iniquités chez les cadres et/ou titulaires d'emplois supérieurs. Selon les représentations qui nous ont été faites lors de réunions au SES, les augmentations pour les juges administratifs seront les mêmes et comme pour tous les groupes, rétroactives au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Plusieurs d'entre vous se demandent à quel moment ils pourront toucher ces augmentations. Pour ce qui est des juges administratifs en progression salariale, les augmentations devraient être versées à partir du mois de juin 2021. Dans certains tribunaux, ces augmentations seront versées après que le processus d'évaluation aura été complété ce qui devrait se faire au cours des prochains mois.

Pour ceux qui ont atteint le sommet de l'échelle, les augmentations seront versées après que tout le processus de négociation avec le secteur public aura été complété, ce qui signifie que la rédaction des textes de convention collective donnant suite aux ententes de principe aura été complétée et que les conventions auront été signées.

Par la suite un « processus de négociations » se tiendra avec les cadres de l'État. Selon les informations qui m'ont été communiquées, ce ne sera pas avant la fin de 2021 ou même en 2022 que cette négociation se tiendra.

La CJAQ participe actuellement à des rencontres avec plusieurs associations de cadres à l'initiative du RACAR. Des réunions régulières se tiennent dans le but de s'entendre sur un processus de négociations à convenir avec le gouvernement. Historiquement les négociations se limitaient à une convocation par le gouvernement de tous les représentants d'associations dans une même salle avec une annonce de ce qui leur serait accordé avec peu de marge de négociation et peu de temps pour la réflexion et la consultation auprès des membres. Les associations de cadres désirent maintenant mettre un terme à cette façon de procéder et entendent cette année faire reconnaître leur droit d'association à la lumière des décisions rendues au cours des dernières années par nos tribunaux (Arrêt Saskatchewan, Les juristes de l'État...etc.).

Pour ce qui est du fond des négociations, la situation est plus complexe. Au-delà de l'augmentation générale, des congés sociaux, du régime

d'assurance collective et du régime de retraite, il y a peu de points en commun entre les différentes associations. En effet, le travail n'est pas le même et le mode de rémunération est différent pour plusieurs. Les associations essaient tout de même de voir de quelle manière une négociation centralisée sur certains points communs pourrait se tenir.

La question du régime de retraite est un enjeu central, mais il semble que le gouvernement se positionne sur cette question. Comme vous le savez, une des solutions proposées par le gouvernement pour régler le déficit structurel du RRPE est son retour au sein du RREGOP. Les syndicats du secteur public ne désirent pas un tel retour. Comme il y a un désaccord sur ce point, les parties l'ont réglé selon la bonne vieille méthode du « comité ». Ainsi, les ententes de principe prévoient qu'un comité sera mis en place pour discuter de la possibilité d'un retour du RRPE au sein du RREGOP. À noter que les principaux intéressés, soit ceux qui participent au RRPE, n'ont pas été consultés sur cette solution. C'est un dossier que nous suivons de près.

## LA RÉFORME DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Évidemment la CJAQ et les associations de juges administratifs poursuivent les démarches afin que le gouvernement de la CAQ donne suite au projet de loi 792 déposé par Simon Jolin-Barette alors qu'il siégeait à l'opposition. Son arrivée comme ministre de la Justice suscite de grands espoirs afin que ce dossier progresse et devienne un véritable projet de loi.

Dans ce contexte, une première rencontre, qui se voulait préparatoire à celle à venir avec le ministre, a été tenue en mars dernier auprès d'une conseillère politique du ministre. Cette rencontre a été très décevante puisque la conseillère n'avait aucune idée de l'étape à laquelle en était rendu ce dossier et sa méconnaissance du sujet nous a littéralement sidérés. Le 23 mars dernier, nous lui avons adressé un courriel par lequel nous avons clairement manifesté notre déception de voir que le ministre, qui avait rapatrié ce dossier à l'intérieur de son cabinet, ne semblait pas vraiment intéressé à le faire progresser. Nous lui avons rappelé que lorsqu'il était dans l'opposition, il blâmait la ministre Vallée de se traîner les pieds dans un dossier qu'il considérait comme étant prioritaire.

À la suite de ce courriel, nous avons été contactés par le ministère pour une nouvelle rencontre qui s'est tenue le 7 mai dernier. Assistaient à cette rencontre pour le ministère de la Justice, Me Yan Paquette, sous-ministre associé aux affaires juridiques, Me Marie Catherine Paré, conseillère à la Direction du Bureau de la sous-ministre et du Secrétariat général, Élise Labrecque, codirectrice, Direction du soutien aux orientations, des affaires législatives et de la refonte au ministère de la Justice du Québec, Anne-Sophie Robitaille, conseillère politique chargée du dossier de la justice administrative au cabinet du ministre, M<sup>e</sup> François Gilbert, conseiller juridique du sous-ministre, Me Gaston Pelletier, juriste. Du côté des associations de juges administratifs, il y avait moi, en tant que président de la CJAQ, Karine Blouin, présidente de l'AJATADRT, Sébastien Caron, président de l'AJATAQ, Marie-Claude Lavoie, vp de l'AJATAT-SST et Jean Gauthier, trésorier de l'AJATAL.

Le sous-ministre associé nous a fait part du mandat qui lui a confié le ministre Jolin-Barrette, soit de préparer un projet de loi sur la réforme de la justice administrative. Il nous a indiqué que le ministre souhaite que la CJAQ et les principales associations soient consultées. M<sup>e</sup> Paquette nous a assuré avoir pris connaissance des commentaires formulés par la CJAQ relativement au projet de loi 792 déposé par M<sup>e</sup> Jolin-Barrette en mars 2017.

# LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT 40 ANS D'HISTOIRE

Les revendications de la CJAQ et des autres associations lui ont été rappelées, en 7 points :

- Création d'un secrétariat indépendant pour la nomination des juges administratifs;
- Demande qu'un véritable processus de sélection et de renouvellement de mandats par voie réglementaire soit institué pour les tribunaux administratifs qui n'en sont toujours pas dotés;
- Obtention de la nomination sous bonne conduite pour l'ensemble des juges administratifs;
- À défaut, uniformisation des conditions d'exercice de la fonction pour tous les juges administratifs : prévoir une durée minimale de 5 ans au mandat d'un juge administratif pour tous les tribunaux, sauf le Tribunal administratif du Québec, qui dispose de la nomination sous bonne conduite;
- Application de la compétence du Conseil de la justice administrative à tous les tribunaux administratifs, en ce qui concerne la conduite déontologique des juges administratifs;
- Rémunération de fonction équivalente pour tous les juges administratifs, sans échelle salariale. Prévoir dans la loi, la mise sur pied d'un mécanisme véritable et efficace de négociation avec le gouvernement au sujet du mode de fixation de la rémunération et des conditions de travail des juges administratifs ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends, à défaut de quoi un recours sera entrepris en vue de l'obtenir;
- Demande d'un échéancier réaliste pour le dépôt du projet de loi.

Nous avons par la suite transmis un courriel remerciant les représentants du Ministère pour la tenue de cette rencontre et leur rappelant les priorités énoncées ci-dessus, résumant ainsi les attentes de la CJAQ relativement à la réforme de la justice administrative.

Reste à voir si cet exercice avait pour but de calmer notre impatience. M<sup>e</sup> Paquette nous a rassurés quant au fait que le ministre a l'habitude de donner suite à ses engagements. La question de l'échéancier nous préoccupe quand on sait que les projets de loi déposés dans la dernière année d'un mandat ont peu de chances d'être adoptés. Encore ici, on nous rassure en nous mentionnant qu'en tant que «leader parlementaire» le ministre peut faire cheminer ses projets de loi.

Ce sera évidemment un dossier que nous suivrons de près.

Sur ce, je vous souhaite un bel été et de vraies vacances avec votre famille et vos proches.

**Daniel Pelletier**  
Président de la CJAQ

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 a marqué les 40 ans d'histoire du Tribunal administratif du logement, connu auparavant sous le vocable « Régie du logement ».

C'est en effet le 1<sup>er</sup> octobre 1980 qu'est née la Régie du logement, laquelle succédait à la Commission des loyers.

Sa création constitue une reconnaissance du rôle essentiel du logement dans le maintien de la qualité de vie des individus.

Dans le livre blanc ayant précédé, en 1977, l'adoption de la Loi instituant la Régie du logement, le ministre des affaires municipales énonçait son intention de créer un organisme quasi-judiciaire indépendant de la structure des tribunaux de droit commun :

**« Le premier rôle de cet organisme consistera à arbitrer les litiges qui naissent d'un contrat de bail entre particuliers comme le font les tribunaux civils ordinaires. »**

Le gouvernement du Québec a donc mis à la disposition de ses citoyens une justice accessible, rapide et peu coûteuse en matière de bail résidentiel.

La constitution de la Régie du logement a mis fin au partage de compétence entre la Commission des loyers et les tribunaux judiciaires et a marqué l'avènement d'un véritable tribunal du logement au Québec. C'est ainsi que ce tribunal administratif « pas comme les autres »<sup>1</sup>, puisqu'il est en quelque sorte « un tribunal de droit commun », est né, ayant pour fonction de trancher les litiges civils entre particuliers en matière de logement comme le fait la Cour Supérieure qui exerce, à certains égards, une compétence concurrente (sauf à l'égard du quantum).

Le Tribunal administratif du logement veille à l'application de la législation et de la réglementation dans le domaine locatif. Pour ce faire, il applique un large éventail de dispositions législatives, notamment en matière de louage résidentiel, de fixation de loyer, de contrats, d'obligations, de prescriptions, de procédures et de preuve ainsi que certaines dispositions pertinentes de la Charte des droits et libertés de la personne.

De plus, sans égard à la somme en jeu, le Tribunal administratif du logement applique exclusivement des dispositions législatives dont le but est la préservation de l'offre locative (conversion en copropriété divisée, démolition, aliénation d'un ensemble immobilier).

Ses pouvoirs tendent à s'élargir davantage alors qu'il peut réprimer les abus de procédure, dans le cadre des demandes produites devant lui et même les sanctionner par l'octroi de dommages.

Depuis les 40 dernières années, les décisions du Tribunal administratif du logement sont au cœur des grands bouleversements, qu'ils soient sociaux (plus grande rareté des logements), climatiques (verglas) ou sanitaires (Covid-19), tout en maintenant le fragile équilibre entre les droits des locataires et ceux des locataires.

**Longue vie au Tribunal administratif du logement !**

<sup>1</sup> Lareau c. Régie du logement, [1999] R.J.Q. 1201, [1999] J.L. 187 (Cour supérieure), confirmée par la Cour d'appel, Lareau c. Régie du logement, SOQUIJ AZ-03019037, B.E. 2003BE-193.

# AUDIENCES EN VIRTUEL

## ANECDOTES

Les audiences en virtuel ont changé notre façon de faire depuis la pandémie de Covid-19. Elles ont également amené leur lot de situations cocasses. En voici quelques-unes:

### AU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE:

Journée de canicule, un témoin se trouve dans sa roulotte de camping. Elle éteint la climatisation parce qu'elle trouve que c'est trop bruyant pour rendre témoignage. Après un peu plus de deux heures, nous perdons la communication. Elle contacte l'avocat qui l'a assignée pour lui dire que son téléphone a surchauffé et qu'elle doit le mettre au réfrigérateur pour qu'il se refroidisse. Le Comité a suspendu l'audience!

### AU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE:

L'audience commence le matin. Vers 15h, un des membres du Conseil de discipline entend un gros boom venant de l'extérieur. Puis tout devient noir. Panne d'électricité généralisée dans son quartier, un transformateur a sauté. Il n'a plus d'internet et son téléphone cellulaire n'a pas assez de charge pour continuer l'audition en Teams. Il téléphone à la secrétaire du conseil de sa ligne terrestre (très peu de gens en ont encore) qui, grâce à son téléphone cellulaire lui permet d'écouter l'audience de son poste. Nous pouvons ainsi terminer l'audience grâce à ce système improvisé.

### ENCORE AU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE:

Une présidente prend une pause en cours d'audience et sort de son bureau. Au retour de la pause, elle rallume sa caméra et les participants sourient à pleines dents. Se demandant ce qui se passe, elle regarde autour d'elle pour constater que pendant la pause sa fille a installé le lutin de Noël derrière elle pour qu'il soit vu de tous!

Et je vous passe les apparitions de chiens et de chats, les interruptions ou les cris d'enfants et la coupe de gazon par les voisins!

Si vous avez une anecdote à partager, n'hésitez pas à m'écrire à [lyne.lavergne@opq.gouv.qc.ca](mailto:lyne.lavergne@opq.gouv.qc.ca).

**Lyne Lavergne**

# BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES

La CJAQ est heureuse de souhaiter la bienvenue aux membres suivants:

**M<sup>e</sup> Marie-France Perras** est présidente de conseils de discipline au Bureau des présidents de conseils de discipline depuis le 31 août 2020.

**M<sup>e</sup> Marc-Aurèle Racicot** a été nommé juge administratif à la Commission d'accès à l'information en juin 2018.

**M<sup>e</sup> Julie Grignon** est devenue membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 6 janvier 2020.

**M<sup>e</sup> Anick Brisson** a été nommée juge au Tribunal administratif du Québec le 11 décembre 2019.

**M<sup>e</sup> Renaud Gauthier** est juge au Tribunal administratif du travail depuis le 9 juin 2019.